

Mesures imposées suite à RP sans LJ

Créancier / Chargé : TRESORERIE THUIR

Informations dossier

N° dossier : 000221003455

Commission : des Pyrénées-Orientales

Informations mesures

Gestionnaire : REYNAUD Marie-Pierre

Courriel : consumen341@banque-france.fr

Débiteur : JOUSSET Christophe

Co-Débiteur : JOUSSET SYLVIE, née BADOA

Motivations

Tableau des créances

Toutes les créances Mes créances

Créancier/réf BDF	Réf créancier 1	Réf Créancier 2	Montant de la créance	Créance effacée
TRESORERIE THUIR 1202071786	3371763900		1 262,70	Oui

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210930-99_21_EXTINCTIT-DE

Dossier N° 000221003455 (JOUSSET Christophe / JOUSSET SYLVIE)

Motivations des mesures

Dans sa séance du 1 avril 2021, la Commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales a constaté la situation de surendettement de : Monsieur CHRISTOPHE JOUSSET et Madame SYLVIE JOUSSET née BADOSA demeurant : 26 RUE DE LA POSTE 66300 BANYULS DELS ASPRES et a prononcé la recevabilité de leur dossier. Agé de 47 ans, Monsieur JOUSSET est opérateur. Actuellement salarié en CDD. Agée de 40 ans, Madame JOUSSET est manutentionnaire. Actuellement salariée en CDI. Ils ont 2 enfants à leur charge, âgés de 7 ans et de 6 ans. Ils sont mariés. Les ressources de Monsieur JOUSSET sont composées de : Salaire, Celles de Madame JOUSSET sont composées de : Prestations familiales et Salaire. Les ressources sont évaluées à 2685,00 EUR et les charges à 2681,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à leur disposition de 1721,53 EUR, une capacité de remboursement de 4,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 963,47 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 4,00 EUR. L'historique du dossier est le suivant : - 18/03/2021 : Dépôt du dossier - 01/04/2021 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire L'instruction du dossier a fait apparaître que leur situation est irrémédiablement compromise en raison de leur situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de leur situation. Leur patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 22/07/2021, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. Monsieur JOUSSET et Madame JOUSSET devront continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission les invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de leur budget mensuel. La Dette pénale auprès de LA TRESORERIE PERPIGNAN MUNICIPALE. est exclue du champ de la procédure. Il appartiendra aux débiteurs de prendre contact avec le créancier cité ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement. La commission procède à des mesures de publicité pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours devant le juge du tribunal d'instance. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210930-99_21_EXTINCTIT-DE

Mes dossiers > Dossier N°000221003455 (JOUSSET Christophe / JOUSSET SYLVIE)

Dossier N° 000221003455

Informations Dossier Gestionnaire : REYNAUD Marie-Pierre Tél : 0467067656 Fax :
Informations Débiteur Courriel : Unité de gestion : 572
comsuren241@banque-france.fr
Informations Co-Débiteur N° dossier : 000221003455 Commission : des Pyrénées-Orientales
Suivi Interne Redépôt : Non Motif(s) du surendettement : Passif – Licenciement/chômage
Mensualité retenue par la commission : 4,00 euros

Situation financière

Libellé	Débiteur	Co-Débiteur
Prest. fam		131,00
Salaire	1 257,00	1 297,00
Total	2 685,00	

Former un recours Actualiser vos créances Exporter Dossier Suivre mes notifications Retour

Évènements du dossier

Le 23/07/2021 : Mesures imposées suite à RP sans LI
Date de décision : 22/07/2021
[AR acquitté](#)

Le 22/04/2021 à 18h07 : Réponse actualisation des créances
Statut de la réponse : Transmis le 22/04/2021 à 18h07, réceptionné par la BDF

Le 03/04/2021 : Orientation
Date de décision : 01/04/2021
Motivations de l'orientation : Orientation : RP sans LI

Le 03/04/2021 : Recevabilité
Date de décision : 01/04/2021
Date de saisine : 26/03/2021
Date de dépôt : 18/03/2021
[AR acquitté](#) [Documents joints](#)